

Andorre

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Andorre compte huit conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. L'une de ces conventions, celle avec Chypre*, est conforme au standard minimum.

Andorre a signé l'IM en 2017 et a notifié ses conventions non conformes.

Andorre met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP³.

Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

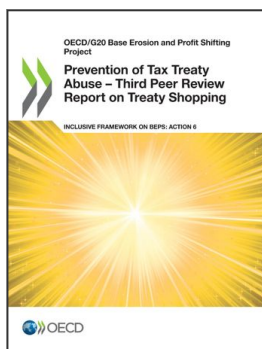
B. Difficultés de mise en œuvre

Les conventions notifiées par Andorre aux fins de l'IM deviendront conformes une fois qu'Andorre aura ratifié l'IM. Andorre est invité à ratifier l'IM le plus rapidement possible.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Andorre

	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature d'un instrument de mise en conformité	Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM)	Commentaires
1	Chypre*	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	
2	France	Non	N/C	Oui	N/C	
3	Liechtenstein	Non	N/C	Oui	N/C	
4	Luxembourg	Non	N/C	Oui	N/C	
5	Malte	Non	N/C	Oui	N/C	
6	Portugal	Non	N/C	Oui	N/C	
7	Espagne	Non	N/C	Oui	N/C	
8	Émirats arabes unis	Non	N/C	Oui	N/C	

³ Pour la totalité de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Andorre choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM). Pour cinq de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Andorre choisit d'appliquer la règle COP (article 7 de l'IM). Andorre a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP. Deux des conventions d'Andorre entrent dans le champ de cette réserve.



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d6cecb8-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Andorre », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/93c04180-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.